



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports de Sainte-Catherine
et de Pen Mané à Locmiquélic**

SEAFEL2023-13

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JOURDA Muriel, vice-présidente du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. LOHEZIC Stéphane, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan
ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou
Gerbault – CS62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMIQUÉLIC

Titulaire : M. TANGUY Didier – 43 rue Dominique Le Garff – 56570 LOCMIQUÉLIC

Suppléant : Mme CORLAY Anne-Marie – 8 rue du Prado – 56570 LOCMIQUÉLIC

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant – Capitainerie du port de plaisance –
Quai Rallier du Baty – 56570 LOCMIQUÉLIC

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus de la Rade de Lorient –
10 rue Chalutier La Tanche – 56100 LORIENT

Suppléant : M. le directeur ou son représentant - Chantier naval Marine West –
Pen-Mané Bihan – 56750 LOCMIQUELIC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. DIDELOT Yann – GPAL – 12 rue Alphonse Rio – 56100 LORIENT

Suppléant : M. FLAHAT Alexandre – 3 impasse Le Clos Nezat – 56570 RIANTEC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. DESETRES Jean-Yves – 12bis rue de Bourgneuf – 56700 HENNEBONT

M. HENRY Gérard – 8 rue du Port – 56570 LOCMIQUELIC

M. TANGUY Bruno – 36 rue du Halage – 56700 KERVIGNAC

M. LEVITRE Christian – 20 Kerouarc'h – 29300 MELLAC

Suppléants : M. AUBERTIN Francis – 2 impasse Raquer Vihan – 56880 PLOEREN

M. BROINE Joël – 1 rue Henri Estier – 56100 LORIENT

M. LANDAIS Joseph – 12 rue des Flots Bleus – 56270 PLOEMEUR

M. BOULLENOIS Jean-Christophe – 19 rue Rol Tanguy – 56700 HENNEBONT

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le président de la station SNSM de Locmiquélic ou son représentant –
56570 LOCMIQUELIC

M. le président de l'Association des usagers du port de Locmiquélic ou son représentant –
Capitainerie du port – 56570 LOCMIQUELIC

M. le président du Club Nautique des Minahouet ou son représentant –
Capitainerie du port – 56570 LOCMIQUELIC

Suppléants : M. le président de l'Association des Usagers des Mouillages de Locmiquélic ou
son représentant – 56570 LOCMIQUELIC

M. le directeur de Prestaboat ou son représentant – Rue Roger Trémaré –
56570 LOCMIQUELIC

M. le président du Club de plongée ENTRE DEUX EAUX ou son représentant –
Capitainerie du port de Saint-Catherine – Quai Rallier du Baty – 56570 LOCMIQUELIC

Article 2 :

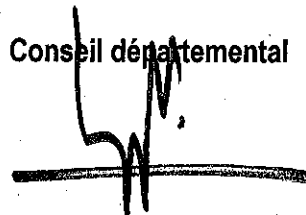
Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a thick horizontal line.

David LAPPARTIENT